



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 octobre 2013  
(OR. fr)

**14161/13**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2013/0316 (NLE)**

---

**PECHE 405**

---

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, du protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc

---

**DÉCISION No .../2013/UE DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne,  
du protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc  
fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière  
prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche  
entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43,  
en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 mai 2006, le Conseil a approuvé l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc<sup>1</sup> (ci-après dénommé "accord de partenariat") en adoptant le règlement (CE) n° 764/2006<sup>2</sup>.
- (2) L'application du dernier protocole à cet accord de partenariat fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat<sup>3</sup> a pris fin le 20 décembre 2011.
- (3) Le Conseil a autorisé la Commission à négocier un nouveau protocole accordant aux navires de l'Union des possibilités de pêche dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du Royaume du Maroc en matière de pêche. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 24 juillet 2013.
- (4) Il y a lieu de signer ce nouveau protocole sous réserve de sa conclusion,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 141 du 29.5.2006, p. 4.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 764/2006 du Conseil du 22 mai 2006 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc (JO L 141 du 29.5.2006, p. 1).

<sup>3</sup> Protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc (JO L 202 du 5.8.2011, p. 3).

*Article premier*

La signature, au nom de l'Union, du protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc (ci-après dénommé "protocole") est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit protocole.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

*Par le Conseil*

*Le président*